

*Immigration—Loi*

Il se trouve que le gouvernement n'a pas du tout écouté les différents témoins. Il ne les pas écoutés non plus dans le cas du projet de loi C-84 puisque pratiquement tous les amendements néo-démocrates et libéraux ont été rejetés. A peu près aucun amendement n'a été accepté, ni à l'étape de l'étude au comité, ni à l'étape du rapport, ni à la troisième lecture.

Il s'était passé essentiellement la même chose dans le cas du projet de loi C-55. C'est vrai que le gouvernement a accepté certaines modifications qu'il avait lui-même proposées. Il a modifié certains articles ici et là, mais en ce qui concerne les principes de base de la mesure, il n'a pas tenu compte des principales préoccupations des groupes et des organismes en cause. Il n'a pas changé d'avis et n'a pas accepté d'amendements à ce sujet.

Je me demande bien à quoi un tel examen peut servir. Qu'est ce qu'un comité peut faire si le gouvernement refuse d'accepter une seule proposition d'amendement ou de tenir compte des préoccupations exprimées par des organismes de tout le pays, à partir de la Colombie-Britannique jusqu'à Terre-Neuve, qui sont venus témoigner pour répondre aux questions des députés? Les variables dont ces organismes avaient parlé ne font pas partie de l'équation à l'étude aujourd'hui. Cela me trouble parce que ce n'est pas ainsi qu'une institution démocratique devrait fonctionner.

Je ne dis pas pour autant que le projet de loi devrait tenir compte de toutes les opinions exprimées par tous les témoins. Nullement. Ce que je veux dire, c'est qu'on ne peut pas rédiger une mesure législative dans le vide et penser ensuite que les Canadiens seront d'accord avec tous les aspects de cette mesure.

• (1210)

Le gouvernement a certes le devoir de proposer des mesures législatives, mais l'étape de l'étude au comité devrait nous permettre d'entendre l'avis des Canadiens qui s'intéressent à la question et de tenir compte de leurs préoccupations. Le processus est aussi important que le principe de la mesure législative. Les deux vont de pair.

C'est donc avec une certaine tristesse que bon nombre de Canadiens ont participé au processus d'examen, après la supposée réforme de la structure des comités, simplement pour constater que le projet de loi était sensiblement le même qu'auparavant, et ce malgré l'intervention de centaines d'organismes qui surveillent de près l'évolution des mesures législatives qui intéressent leurs membres.

Un autre point à retenir, c'est que nous ne pouvons pas oublier le projet de loi C-84, même si nous discutons maintenant du projet de loi C-55. Le premier a été présenté à titre de mesure d'urgence. C'est à cause de cela que l'une de nos propositions d'amendements visait à ajouter une disposition d'abrogation à la mesure. Par définition, les urgences ne durent pas éternellement. Par conséquent, les mesures d'urgence ne devraient pas devenir des mesures permanentes. Nous avons essayé en vain d'en convaincre le gouvernement au moment de l'étude du projet de loi C-84, qui entrera en vigueur sous peu.

Le ministre a déclaré au comité et encore ce matin à la Chambre des Communes que les demandeurs pourront obtenir une audition équitable. Le 26 août, il avait dit au comité que

toute personne qui pouvait présenter des arguments en vue d'obtenir le statut de réfugié aurait droit à une audition complète devant un tribunal compétent et indépendant. Aucun demandeur ne sera renvoyé du Canada avant d'avoir eu une entrevue avec un membre de la Commission du statut de réfugié. Par ailleurs, cela ne vaut pas pour les réfugiés qui arrivent par bateau. Selon les dispositions du projet de loi C-84, un navire plein de demandeurs sur qui nous savons très peu de choses peut être prié de rebrousser chemin.

Cela peut créer des situations malheureuses. Prenons l'exemple d'un frère et d'une soeur qui doivent fuir le Salvador. Le frère prend l'avion et atterrit à l'aéroport international de Toronto. Malheureusement, sa soeur prend le bateau et arrive au large des côtes du Canada. Ces deux réfugiés connaîtront sans doute un sort très différent. Le cas du frère sera examiné dès son arrivée au pays. Il revendiquera le statut de réfugié et il obtiendra sans doute une audience en vertu du projet de loi à l'étude. Sa soeur, qui arrivera par bateau sur les côtes de Terre-Neuve ou de la Colombie-Britannique, pourrait être renvoyée dans son pays d'origine en même temps que tous les autres passagers du navire avant même que sa demande puisse être entendue. D'une certaine façon, nous établissons des distinctions en fonction du moyen de transport utilisé.

Le gouvernement n'a pas pu vraiment nous prouver qu'il pourra déterminer combien de gens ont des documents de voyage ni combien de revendications sont frauduleuses. Il ne peut pas vraiment le déterminer en pleine mer à moins d'envoyer des agents d'immigration pour interroger chaque passager.

Nous avons proposé de laisser le bateau entrer au port et, s'il était établi qu'il ne s'agissait pas de réfugiés de bonne foi, de porter des accusations contre le capitaine et les autres coupables et de les emprisonner ou de leur imposer une amende. Nous ne dissuadons pas les passeurs en nous contentant de renvoyer le navire à son point de départ. Le capitaine du navire, qui a de toute façon déjà été payé, peut tout simplement déposer ses passagers ailleurs.

Plus important encore, nous n'aurons pas eu la chance d'examiner les demandes de ces personnes dans le cadre du système de détermination du statut de réfugié. C'est pourquoi j'ai signalé à la Chambre des communes les réserves que nous avons au sujet des projets de loi C-84 et C-55. Ils sont incompatibles si nous prenons les paroles du ministre au sérieux. Les contradictions entre les deux projets de loi nous préoccupent et nous devrions faire quelque chose pour y remédier.

Un autre point qui nous préoccupe vivement est la légalité de ces deux mesures. Bien des gens ont déclaré que certains articles des deux projets de loi sont anticonstitutionnels. Ils enfreignent certaines parties de la Charte des droits et libertés. C'est pourquoi bien des gens ont proposé des amendements d'importance cruciale. Et pourtant, non seulement le gouvernement les a refusés, mais il empêche également depuis longtemps les responsables du ministère de la Justice de témoigner devant le comité.

Le gouvernement a refusé jusqu'à aujourd'hui de justifier ce projet de loi devant les Canadiens et de fournir les opinions juridiques qu'il a reçues. Enfin, il a refusé de nombreuses demandes, et notamment de notre parti, visant à renvoyer le projet de loi, une fois adopté, à la Cour suprême du Canada